

	<p><i>Haut comité pour la transparence et l'information</i></p> <p><i>sur la sécurité nucléaire</i></p> <p><i>Groupe anomalie cuve du 4 octobre 2017</i></p> <p><i>Compte rendu de réunion</i></p>	
	<i>Version finale</i>	<i>Date de la réunion : 04/10/2017</i>

La séance est ouverte à 14 heures 05 par Marie-Pierre COMETS.

.I Validation du compte rendu de la précédente réunion du 24 mai

Les retours de l'IRSN ont été intégrés au compte-rendu. Monsieur De L'Épinois fera suivre ses demandes de correction sur ses interventions.

Le compte rendu de la réunion du 24 mai 2017 est approuvé sous réserve de l'intégration de ces modifications.

.II Rappel du rapport intermédiaire du Haut comité sur les anomalies de la cuve EPR de Flamanville 3 (réunion plénière extraordinaire du 14 juin), l'avis et les recommandations associées

Elisabeth BLATON rappelle l'avis et les recommandations du Haut comité émis lors de la publication de son rapport sur l'anomalie de la cuve de l'EPR de Flamanville 3. Le Haut comité a noté une communication relativement hétérogène auprès du public par les différents acteurs, concernant l'origine de l'anomalie, l'historique de la fabrication de la cuve de l'EPR et l'avancement du programme d'essais complémentaires. Il a recommandé que les sociétés EDF et AREVA rendent publiques les réponses qu'elles ont formulées aux courriers que l'ASN leur a adressés depuis 2006 au sujet de la fabrication de la cuve, ainsi que le rapport définitif des analyses effectuées dans le cadre de la démarche de justification de l'aptitude à la mise en service de la cuve. Le Haut comité a également recommandé à l'ensemble des acteurs de renforcer la transparence, de veiller à ce que les informations mises à disposition du public soient hiérarchisées, accompagnées d'éléments de compréhension et rédigées dans un langage pédagogique, ainsi que de partager les éléments de ce dossier avec leurs homologues étrangers. Elle indique que le rapport du Haut comité est en cours de traduction en anglais.

.III Rappel sur l'avis du groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires (GP ESPN), réunion des 26 et 27 juin

Simon LIU rappelle que, après la réunion du groupe permanent d'experts les 26 et 27 juin, le projet d'avis de l'ASN, publié au mois de juillet, a été soumis à la consultation du public du 10 juillet au 12 septembre, et que le CSPRT a été consulté au cours du mois de septembre. L'ASN publiera son avis final en octobre. Le processus d'autorisation de mise en service et d'utilisation de la cuve n'est pas achevé. Une épreuve hydraulique sera effectuée au plus tard début 2018. AREVA déposera

alors une demande d'autorisation au titre de l'article 9 de l'arrêté ESPN. Le projet de décision de l'ASN concernant cette demande d'autorisation sera soumis à la consultation du public et à l'avis de la sous-commission permanente des appareils à pression du CSPRT.

Ont été présentés au groupe permanent d'experts la description de la démarche et le processus de justification, les éléments de contrôle de fabrication les résultats des essais mécaniques permettant d'établir et justifier les propriétés mécaniques retenues pour la démonstration de l'absence de risque de rupture brutale, la caractérisation des chargements thermomécaniques, l'analyse du risque de rupture brutale — sur la base des trois analyses précédentes —, et, enfin, les conséquences des irrégularités détectées au sein de l'usine du Creusot.

Le groupe permanent d'experts a constaté la cohérence de la démarche. Il a également noté que les recommandations antérieures avaient été prises en compte et que l'approche retenue était conservative, notamment pour les propriétés mécaniques l'identification des phénomènes transitoires, l'évaluation des chargements et la taille des défauts postulés dans l'analyse de rupture brutale. Le groupe permanent d'experts a demandé des compléments concernant l'étude de vieillissement des matériaux et les chargements dans le transitoire d'éjection de grappe.

Concernant la démarche de justification, le groupe permanent estime que les propriétés mécaniques sont d'un niveau suffisant pour prévenir le risque de rupture brutale et assurer l'aptitude au service des calottes. Néanmoins, il note que le premier niveau de défense en profondeur, qui repose sur une conception et une fabrication de haute qualité, est affecté, ce qui a conduit le GP ESPN à demander le renforcement du deuxième niveau de défense en profondeur que constitue le suivi en service. Il apparaît que ce suivi en service est possible pour le fond de cuve via la réalisation de contrôles adaptés à la détection de défauts. En revanche, il n'est pas certain qu'il le soit pour le couvercle. Le groupe permanent considère donc qu'EDF doit apporter, dans un délai de deux ans, la preuve que ce suivi est faisable. Il note également que le couvercle est remplaçable.

Les débats du groupe permanent d'experts ont duré deux jours. Si l'ensemble des éléments de la démarche d'EDF et d'AREVA a fait l'objet d'un consensus, les experts ont exprimé des positions différentes sur les conclusions de la démarche de justification, le suivi en service et la durée possible d'exploitation des calottes. En outre, deux membres du groupe permanent ont exprimé un avis minoritaire.

Jacky BONNEMAINS souligne que différentes instances ont noté que le contrôle du fond de la cuve nécessitera l'ajustement du robot. Il est donc prématuré d'affirmer que ce contrôle est possible.

Jean-Marc MIRAUCOURT indique que ce point a en effet été discuté lors de l'examen du projet d'avis de l'ASN au CSPRT. Ce contrôle est qualifié de possible parce que la technologie nécessaire à sa réalisation existe. EDF a pris l'engagement de réaliser ce contrôle.

Jacky BONNEMAINS souligne que la profondeur des contrôles de la calotte de fond a également fait l'objet d'une discussion approfondie en CSPRT.

Hervé SCHWERER indique qu'EDF s'est engagée à étendre les contrôles de la calotte de fond. Ils porteront sur la totalité de l'épaisseur de la calotte, alors qu'il était initialement prévu qu'ils ne portent que sur la surface externe.

Christophe FAUCHEUX souhaite savoir si les consignes d'exploitation ont été modifiées.

Hervé SCHWERER lui répond par la négative.

Bruno MARCHAL souligne que le groupe permanent a exclu le risque de rupture brutale de la cuve. Aucun phénomène de dégradation pouvant conduire à une réapparition de ce risque n'est identifié, mais, à titre de précaution, l'ASN recommande la mise en place de contrôles.

Pierre POCHITALOFF souhaite savoir si, au vu de l'enchevêtrement des tuyaux, le contrôle du couvercle sera possible.

Hervé SCHWERER précise que les tuyaux ne sont pas enchevêtrés, car ils sont parallèles. Les contrôles sont réalisables, ce qu'EDF démontrera sous le délai de deux ans qui lui est imparti. Il est en effet possible d'accéder à la partie située sous le couvercle grâce à des moyens robotiques nouveaux.

.IV Projet d'avis de l'ASN relatif à l'anomalie de la composition de l'acier du fond et du couvercle de la cuve du réacteur EPR de la centrale nucléaire de Flamanville (INB n° 167)

Simon LIU rapporte que le projet d'avis de l'ASN indique que « l'anomalie de la composition en carbone de l'acier du fond et du couvercle de la cuve du réacteur EPR de Flamanville n'est pas de nature à remettre en cause la mise en service de celle-ci sous réserve de conditions [...] ». Il est rappelé dans le projet d'avis que l'analyse remise par AREVA NP « justifiant que les caractéristiques du matériau [permettant] d'exclure le risque de rupture brutale [...] repose sur trois paramètres : les caractéristiques d'un défaut existant [dimensions, orientation et position d'éventuels défauts, tels que des fissures], les propriétés mécaniques du matériau [comportant un excès de carbone] et les chargements qui lui sont appliqués [résultant de changements de température et de pression durant le fonctionnement normal et accidentel du réacteur] ». Il conviendra de vérifier au cours du temps que ces trois paramètres restent constants en vérifiant notamment l'absence d'apparition de défauts. L'ASN note que « des contrôles en service capables de détecter les défauts perpendiculaires aux peaux, quelle que soit leur orientation, dans les 20 premiers millimètres à partir des surfaces interne et externe du métal de base devront être mis en œuvre sur le fond de la cuve du réacteur EPR de Flamanville à chaque requalification complète du circuit primaire principal ». L'ASN indique qu'elle considère, « en revanche, que la faisabilité technique de contrôles similaires sur le couvercle de la cuve n'est pas acquise et que l'utilisation de ce couvercle doit donc être limitée dans le temps ». L'ASN indique ainsi, dans ce projet d'avis que « l'utilisation du couvercle de la cuve du réacteur EPR de Flamanville ne pourra être autorisée au-delà du 31 décembre 2024. ». Par ailleurs, il est demandé à EDF et AREVA de s'engager à fournir, lors de la demande d'autorisation, les éléments relatifs à la réalisation d'un programme d'essais de suivi du vieillissement thermique, à mettre en place les contrôles en service et à confirmer les chargements en cas d'éjection de grappe.

.V Retour des consultations sur ce projet d'avis

Simon LIU annonce que, dans le cadre de la consultation du public sur son projet d'avis, l'ASN a reçu 13 800 commentaires de particuliers — environ 12 000 sans compter les doublons. Elle a également reçu des commentaires de l'ANCCLI, de l'ACRO, de la CLI de Flamanville, ainsi que

des sociétés EDF et AREVA NP. Ces dernières souhaitent en particulier que l'avis de l'ASN conditionne la limitation de durée de vie du couvercle actuel à l'absence de démonstration de la faisabilité des contrôles sur ce composant.

La majorité des commentaires du public consistait en la formulation de positions de principe — remise en cause de la politique énergétique française, demande d'arrêt du projet EPR, opposition à la mise en service de l'EPR avec les composants actuels, remise en cause du cadre réglementaire de la démarche de justification, expression d'un doute sur la fiabilité des données fournies par AREVA et EDF, ou sur l'indépendance ou la compétence de l'ASN. D'autres commentaires remettent en cause l'intérêt de la consultation, soit parce qu'il s'agit d'un sujet technique, soit par défiance vis-à-vis de l'objectif recherché par l'ASN, certains suspectant l'ASN de vouloir se décharger de ses responsabilités sur le public. Quelques commentaires de soutien à l'avis de l'ASN, au projet d'EPR ou à l'avis minoritaire exprimé lors du groupe permanent d'experts ont été formulés. Enfin, l'ASN a reçu quelques questions techniques et demandes de mise à disposition de documents — déjà disponibles pour la plupart.

Marie-Pierre COMETS s'enquiert du nombre respectif de commentaires de chaque type.

Simon LIU indique qu'environ la moitié des commentaires consistait en des positions de principe.

Jacky BONNEMAINS souhaite être destinataire des avis de la CLI, de l'ANCCLI et de l'ACRO.

Michel LAURENT souligne que le délai n'a pas permis à tous les membres de la CLI de Flamanville de se réunir. L'avis du groupe d'experts (GP ESPN) a été transmis aux membres de la CLI.

Simon LIU précise que l'ASN diffusera la synthèse de la consultation du public au plus tard lors de la publication de son avis.

Marie-Pierre COMETS souhaite des précisions sur l'avis minoritaire de deux des membres du groupe permanent d'experts.

Julien COLLET indique que ces deux experts, Monsieur MARIGNAC représentant l'association Wise-Paris et Monsieur AUTRET, ont souhaité que le groupe permanent adopte une position de principe, plutôt qu'une position point par point. Ils ont estimé que, le premier niveau de défense en profondeur ayant été affecté, les contrôles en service étaient insuffisants. Cependant, ils n'ont fait part de leur position qu'au moment de l'élaboration de l'avis ; leurs arguments n'ont pas pu être débattus.

Jacky BONNEMAINS souhaite savoir si l'ASN a reçu des commentaires de l'étranger.

Simon LIU indique qu'il n'est pas possible de déterminer l'origine géographique des commentaires. Néanmoins, tous étaient rédigés en français.

Jean-Marc MIRAUCOURT précise que des experts étrangers siègent au groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires (GP ESPN).

Pierre POCHITALOFF souligne que, selon la loi, l'ASN doit apporter des réponses individuelles aux commentaires qu'elle reçoit.

Julien COLLET indique que, s'agissant d'une consultation volontaire de l'ASN, cette obligation n'était pas applicable. L'ASN publie toutefois la synthèse des observations du public et explique succinctement comment elle les a prises en compte.

Marie-Pierre COMETS souhaite des précisions sur la demande des exploitants de conditionner la durée de vie du couvercle à la réalisation de contrôle en service.

Julien COLLET indique que la limitation de la durée de vie du couvercle est l'un des points qui a été le plus débattu par le groupe permanent, et aussi l'un de ceux pour lesquels l'ASN n'a pas suivi l'avis du groupe permanent. L'ASN a demandé, en 2015, qu'EDF et AREVA proposent des moyens de contrôle en service. Or elle n'a reçu leur réponse qu'une semaine avant de rédiger son projet d'avis, et cette réponse était peu étayée — EDF s'est contentée de s'engager à étudier la faisabilité des contrôles. Le collège a considéré qu'il n'était possible que de se fonder sur l'état actuel des connaissances. Si cet état évolue, l'ASN pourra réexaminer ce dossier et prolonger la durée d'autorisation d'utilisation du couvercle. L'ASN se prononcera au vu des contrôles proposés.

Bruno MARCHAL suppose qu'un couvercle bien contrôlé sera réputé aussi robuste qu'un fond de cuve bien contrôlé.

Julien COLLET le confirme.

Jacky BONNEMAINS souligne qu'il incombe, selon lui, à l'ASN et à l'IRSN de définir ce qu'est un contrôle.

Julien COLLET objecte que l'ASN et l'IRSN ne sont pas en mesure de le définir, car la technologie nécessaire au contrôle n'existe pas. Par ailleurs, il s'agit de la responsabilité d'EDF de proposer un dispositif de contrôle. Les experts débattront ensuite de sa suffisance, mais il n'est pas possible de définir a priori des critères d'acceptabilité d'un dispositif de contrôle.

Jacky BONNEMAINS souhaite savoir quel serait l'avis de l'ASN sur une proposition d'EDF de contrôler les cinq premiers centimètres d'épaisseur du couvercle.

Karine HERVIOU précise que de premiers échanges ont eu lieu sur le contrôle de fonds de cuve. L'ASN a formulé des demandes complémentaires portant notamment sur le taux de couverture des contrôles, auxquelles EDF s'est engagée à répondre. L'instruction se poursuit.

Hervé SCHWERER précise qu'EDF s'est engagée à étudier la faisabilité d'un contrôle de la pièce sur toute l'épaisseur.

Bertrand DE L'EPINOIS souligne que deux formulations étaient possibles. L'ASN peut demander de remplacer le couvercle sauf si l'exploitant propose des contrôles satisfaisants, ou demander des propositions de contrôle satisfaisantes et imposer le remplacement du couvercle si de telles propositions n'étaient pas présentées dans les délais impartis. AREVA serait favorable à la seconde formulation.

Monique SENE souligne que le groupe permanent considère que le premier niveau de défense en profondeur est affecté. Il estime donc qu'il existe un problème.

Julien COLLET précise que l'enjeu est la fabrication d'un nouveau couvercle. Si une autre formulation avait été retenue, la charge de la responsabilité aurait été renversée. Le dossier doit évoluer sous l'effet d'une démarche positive de l'exploitant.

Jacky BONNEMAINS souhaite savoir si le couvercle de remplacement est commandé. L'avis de l'ASN incite l'exploitant à disposer d'un autre couvercle en 2024.

Bruno MARCHAL rapporte qu'AREVA a demandé une offre à JSW, qui la lui a remise. La rédaction du cahier des charges techniques et de la surveillance sera achevée en octobre, et ce document sera transmis à l'ASN. Ce calendrier permet que le couvercle de remplacement soit disponible en 2024.

.VI L'avis de la sous-commission permanente des appareils à pression et du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

Simon LIU indique que, dans son avis du 19 septembre, le CSPRT prend acte de l'ampleur du programme d'essais. Après débat, il a décidé de ne pas se prononcer sur l'état d'avancement de la technique et de la pratique, cette question étant sans effet sur la procédure en cours. Il prend acte du fait que les experts considèrent que les essais effectués sur les trois calottes sacrificielles permettent de déterminer raisonnablement les propriétés des calottes de la cuve de l'EPR. Concernant les contrôles en service, il prend acte des engagements d'EDF et propose à l'ASN de demander que la Machine d'Inspection en Service (MIS), destinée à réaliser ces contrôles, soit réalisée avant la mise en service du réacteur, que les procédures de contrôle soient rédigées avant sa première requalification complète et que ces contrôles portent au moins sur le quart de l'épaisseur. Enfin, le CSPRT a rejeté, lors d'un vote, la proposition de la SCPAP (sous-commission permanente des appareils à pression) de compléter le troisième alinéa de l'avis de l'ASN, qui énonce que *« l'utilisation du couvercle de la cuve du réacteur EPR de Flamanville ne pourra être autorisée au-delà du 31 décembre 2024 »* par la mention suivante : *« sauf si des contrôles jugés satisfaisants ont été mis en œuvre avant cette échéance »*.

Jacky BONNEMAINS précise que cette proposition a été rejetée par seize voix contre treize. Le GSIEN, Robin des Bois, FNE, l'UFC Que Choisir et d'autres membres du CSPRT ont été surpris de la proposition de la sous-commission des équipements des appareils à pression d'alléger l'avis de l'ASN, proposition qui a créé de vifs débats. De nombreux membres, dont des agents de l'État, se sont prononcés contre cette proposition. **Jacky BONNEMAINS** souhaite que le projet de décision de l'ASN sur la demande d'autorisation de mise en service et d'utilisation de la cuve soit soumis au CSPRT, et non à sa seule sous-commission permanente des appareils à pression.

Julien COLLET précise que le code de l'environnement prévoit uniquement un avis de la sous-commission permanente des appareils à pression. En effet, si le CSPRT est compétent pour les décisions réglementaires, les décisions individuelles relèvent des compétences de sa sous-commission.

.VII La transparence de chacun des acteurs depuis les dernières réunions de juin

Elisabeth BLATON énumère les documents publiés durant l'été :

- le 20 juin 2017, une note d'information de l'IRSN ;
- le 27 juin 2017, un communiqué d'AREVA ;
- le 28 juin 2017, un communiqué de presse de l'ASN suite à une conférence de presse commune ASN -IRSN ;
- le 28 juin 2017, un communiqué d'AREVA ;
- le 29 juin 2017, un communiqué de presse d'EDF ;
- le 10 juillet 2017, une note d'information de l'ASN ;

Une journée de dialogue technique a été organisée par l'ANCCLI, l'IRSN et l'ASN le 5 juillet 2017.

Jean-Marc MIRAUCOURT ajoute qu'EDF a tenu une conférence de presse le 28 juin et qu'elle a publié sur son site internet l'exposé qu'elle a présenté lors de la journée technique du 5 juillet. La CLI de Flamanville se réunira le 8 octobre.

Bertrand DE L'EPINOIS souligne qu'AREVA NP a modifié son site internet de manière à ce qu'il soit possible d'y trouver facilement, de manière complète et didactique, les informations relatives à l'EPR de Flamanville.

Bruno MARCHAL précise qu'AREVA a publié sur son site un film, la note de synthèse des essais mécaniques et les notes relatives aux scénarios alternatifs.

Stéphanie VIERS propose de flécher ces éléments depuis la page relative au rapport du Haut comité sur l'anomalie de la cuve de l'EPR, sur le site internet du Haut comité.

Elisabeth BLATON demande si les vingt documents à partir desquels la note de synthèse des essais mécaniques a été établie ont été publiés.

Bruno MARCHAL souligne que la note de synthèse est l'un des plus importants de ces vingt documents. Tous les résultats des calculs y figurent.

Bertrand DE L'EPINOIS ajoute qu'elle comprend 108 pages.

Bruno MARCHAL précise que seuls les résultats individuels par éprouvette de ténacité ont été occultés, dans la note de synthèse des essais, en raison de leur haute valeur industrielle — ce programme d'essai est aussi important que celui qui a été mis en œuvre au début du programme nucléaire.

Karine HERVIOU indique que le rapport du groupe permanent d'experts a été publié en anglais.

Benoît BETTINELLI observe que, selon la vidéo publiée sur le site internet d'AREVA, « *la cuve de l'EPR bénéficie d'un retour d'expérience inégalé et offre un niveau élevé de protection* ». Une telle affirmation lui semble osée compte tenu de la problématique du couvercle de la cuve.

Bertrand DE L'EPINOIS indique qu'elle n'est pas fautive au vu de l'ampleur du programme d'essai réalisé et des résultats constatés. En outre, EDF et AREVA mentionnent les problèmes rencontrés.

Stéphanie VIERS souligne que les communiqués d'EDF et AREVA ne reprennent qu'une partie des avis de l'ASN.

Michel LAURENT souhaite savoir si le nombre de traversées du couvercle peut affecter la sûreté de la cuve.

Jean-Marc MIRAUCOURT souligne que le nombre de traversées du couvercle est élevé afin de supprimer les traversées du fond de cuve, ce qui est un avantage indéniable vis-à-vis de la sûreté.

Bruno MARCHAL précise que le nombre de traversées a été pris en compte dans les modèles.

Bertrand DE L'EPINOIS indique que ces traversées rendant la fabrication plus complexe, un soin particulier y a été apporté et des processus de fabrication et de contrôle adaptés ont été développés.

Bruno MARCHAL souligne que le matériau forgé ségrégué utilisé pour la cuve se comporte comme un matériau non ségrégué ferritique. Le comportement de ces matériaux a été observé dans les centrales existantes ; aucun phénomène inattendu créant un défaut dans ces matériaux n'a été détecté.

Monique SENE souligne que 130 pièces fabriquées par Creusot Forge ne sont pas conformes.

Jean-Marc MIRAUCOURT précise que l'ASN a vérifié que les dossiers de support à la démonstration de la cuve de Flamanville 3 n'étaient pas affectés par les anomalies détectées au Creusot. Ce qui est confirmé par l'ASN.

Marie-Pierre COMETS juge inutile la publication à ce stade d'un rapport supplémentaire au rapport dit « intermédiaire » publié en juin 2017 puisqu'il n'y a pas matière à mettre des éléments nouveaux. Elle propose d'examiner de nouveau le dossier à la fin de l'instruction. Elle propose que le sujet relatif aux irrégularités du Creusot soit régulièrement présenté en plénière du Haut comité.

Jacky BONNEMAINS souligne que l'épreuve hydraulique qui aura lieu avant la fin de l'année 2017 constitue une étape importante et souhaite qu'elle soit présentée au groupe de suivi.

Jean-Marc MIRAUCOURT souligne que l'épreuve hydraulique est l'un des éléments qui devra figurer dans la demande d'autorisation de mise en service et d'utilisation de la cuve — qui sera formulée au cours du premier trimestre 2018. Ses résultats pourront donc être examinés dans le cadre du point qui sera fait à la fin de l'instruction.

Julien COLLET souligne que cette épreuve hydraulique portera sur les tubulures. La cuve a déjà subi cette épreuve.

Marie-Pierre COMETS propose un point d'information sur l'épreuve hydraulique en séance plénière du Haut comité. Elle s'enquiert du délai d'instruction de la demande d'autorisation par l'ASN.

Julien COLLET indique qu'il ne peut pas se prononcer avant la remise de la demande.

Jacky BONNEMAINS souhaite savoir si l'ASN assistera à l'épreuve hydraulique.

Julien COLLET lui répond par la négative. L'ASN contrôlera l'organisme qui effectuera l'épreuve (APAVE).

Marie-Pierre COMETS propose d'organiser une réunion de clôture du groupe de suivi « Cuve EPR », après le point qui sera fait en séance plénière concernant l'épreuve hydraulique.

Jacky BONNEMAINS souhaite que le groupe de suivi « Cuve EPR » se réunisse en janvier 2018 pour que les résultats de l'épreuve hydraulique soient présentés.

Marie-Pierre COMETS suggère en conséquence d'organiser une visite aux environs de janvier 2018 sur le site de l'EPR à Flamanville à l'occasion de laquelle les résultats de l'épreuve hydraulique pourraient être présentés.

La séance est levée à 16 heures.

Liste des participants

Membres du groupe de suivi :

BONNEMAINS Jacky	Collège Association
COMETS Marie-Pierre	Présidente du HCTISN
COLLET Julien	ASN
DE L'EPINOIS Bertrand	AREVA
FAUCHEUX Christophe	Collège des organisations syndicales
GUETAT Philippe	Collège des organisations syndicales
GUILLEMETTE Alain	Collège État
LAURENT Michel	Collège des CLI
MIRAUCCOURT Jean-Marc	EDF
POCHITALOFF Pierre	Pilote du groupe de suivi, collège des organisations syndicales
ROLLINGER François	IRSN
SENE Monique	Collège des CLI

Invités :

HERVIOU Karine	IRSN
LIU Simon	ASN
MARCHAL Bruno	AREVA
SCHWERER Hervé	EDF

Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît	Secrétaire Général
BLATON Elisabeth	
MERCKAERT Stéphane	
VIERS Stéphanie	